Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_38-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mai 2026

AFFICHÉE LE :
29 mai 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme FREMON Fatima (procuration à Mme LEBRUN Estelle) et Mme LE PARC Sandrine (procuration à Mme PERENNOU Pauline).

Secrétaire de séance : Mme LEBOUCHER Véronique.

DCM 2026/38 : SDEF convention financière relative à l'éclairage public – Chemin de Kervargon Ouv 313 (rénovation mât et lanterne)

Monsieur Christophe COLIN, Adjoint en charge des travaux, présente au Conseil municipal le projet de rénovation d'un mât et de sa lanterne d'éclairage public - Chemin de Kervargon Ouv. 313.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUDEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Rénovation d'un point lumineux : ..... 2.700 € H.T. (3.240 € T.T.C.)

Modalité de calcul de la participation communale : 50% HT dans la limite de 1.900€ H.T. mât+lanterne. 100% H.T. au-delà du plafond (1 mât/lanterne)
Financement du SDEF = ... 950 €
Part communale = ... 1.750 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260605-DCM2026_38-DE

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux (mât + lanterne) Chemin de Kervargon Ouv 313.
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1.750,00 €.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC

